

ZEC Buteux–Bas-Saguenay

Plan d'ensemencement – 2025-2035

Avril 2025

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la gestion de la faune et de ses habitats du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction de l'expertise sur la faune aquatique.

Rédaction

Nicolas Vachon¹

Collaboration

Martine Lavoie¹

Dominic Bourget¹

Léon L'Italien¹

Étienne Lessard¹

Christian Gagné, Directeur général, technicien de la faune²

Stéphane Labrecque, Président du Conseil d'administration²

¹ : Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du MELCCFP

² : L'Organisme gestionnaire de la ZEC (Zone d'exploitation contrôlée)
Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon Inc.
ZEC Buteux-Bas-Saguenay

Note au lecteur :

L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MELCCFP (2025). Plan d'ensemencement pour la ZEC Buteux-Bas-Saguenay 2025-2035, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec (Québec), 18 p. + annexes.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-01133-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés de la province dont fait partie la ZEC Buteux-Bas-Saguenay. Les plans d'eau de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 15 plans d'eau sur un total de 181 pourraient êtreensemencés avec de l'omble de fontaine dans la ZEC Buteux-Bas-Saguenay. Il reste donc 166 plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Parmi les 74 plans d'eau pour lesquels on ne dispose pas de suffisamment de données, on en compte 66 où les ensemencements seront proscrits. Parmi les plans d'eau où l'ensemencement est proscrit, 18 abritent une population d'omble chevalier *oquassa*, aucun lac sans poisson n'est déclaré (avec une diagnose à l'appui), 56 sont occupés par une population d'omble de fontaine en allopatrie n'ayant jamais été ensemencée, 40 ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire et 4 font partie de sites de reproduction du garrot d'Islande. De plus, 19 plans d'eau sont considérés comme des cas particuliers : l'ensemencement a été permis dans l'un de ceux-ci et proscrit dans un autre par une décision du gestionnaire, et les 17 autres plans d'eau ne présentent vraisemblablement pas les conditions en oxygène dissous requises pour assurer la survie à long terme d'une population d'omble de fontaine. Enfin, 70 plans d'eau ne peuvent faire l'objet d'ensemencements pour des considérations liées au bassin versant.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans ou jusqu'à la publication d'un nouveau plan. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	iv
Liste des figures.....	iv
1. Introduction	1
2. Description de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	2
3. Objectifs du plan d’ensemencement	4
3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	4
3.2. Préserver la biodiversité	4
3.3. Optimiser les ensemencements.....	4
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive.....	5
4. Contexte réglementaire et légal	5
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement.....	6
6. Analyse des plans d’eau de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	7
6.1. Présence de l’omble chevalier oquassa.....	7
6.2. Présence d’une espèce à statut précaire	8
6.3. Plans d’eau sans poisson (LSP)	9
6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	10
6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne	10
6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	12
6.7. Autres considérations	12
6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac.....	12
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau	12
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire	12
6.7.4. Optimisation des ensemencements	13
6.8. Plans d’eau à ensemencement permis	13
7. Synthèse des résultats et conclusion.....	15
Bibliographie.....	18
ANNEXE 1 : Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	19
ANNEXE 2 : Zones aquacoles	28
ANNEXE 3 : Catégories d’ensemencement.....	29
ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine.....	31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poissons dans les plans d’eau de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	2
Tableau 2 : Lacs à omble chevalier oquassa sur la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	8
Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement	8
Tableau 4 : Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	11
Tableau 5 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	11
Tableau 6 : Liste des lacs où l’oxygène dissous est déficient en hiver	13
Tableau 7 : Performance moyenne des ensemencements effectués dans la ZEC Buteux-Bas- Saguenay	13
Tableau 8 : Plans d’eau pour lesquels les ensemencements sont permis	14
Tableau 9 : Synthèse des résultats	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	3
Figure 2 : Plan d’ensemencement de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay	21

1. INTRODUCTION

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle ou anthropique ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les Lignes directrices sur les ensemencements de poissons (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés (ZEC, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des délégataires. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions que l'analyse permet de mettre en évidence s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et lorsque requis, faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MELCCFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MELCCFP et les gestionnaires de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont proscrits sur la ZEC Buteux–Bas-Saguenay et les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA ZEC BUTEUX–BAS-SAGUENAY

La ZEC Buteux–Bas-Saguenay a été créée en 1978. Depuis ses débuts, la ZEC est gérée par l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon Inc. Elle s'étend sur une superficie de 258,7 km² et est située dans les municipalités de Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, de même que les territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, dans la région administrative de la Capitale-Nationale. La partie nord-ouest de la ZEC est située dans la municipalité de Petit-Saguenay dans la MRC Fjord-du-Saguenay dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (figure 1).

Le territoire de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay offre la possibilité de pêcher sur 181 lacs, dont 112 sont très fréquentés par les pêcheurs, et plusieurs cours d'eau, dont seulement deux reçoivent régulièrement la visite des pêcheurs. Les plans d'eau couvrent quelque 2182,77 ha. Les deux espèces de poissons principalement capturées par les pêcheurs sportifs qui fréquentent le territoire sont l'omble chevalier et l'omble de fontaine. En ce qui concerne l'omble chevalier, pour les saisons de 2016 à 2021, la moyenne annuelle de 301 jours-pêcheurs se traduit par 439 poissons capturés en moyenne et la masse moyenne est de 281 g/poisson. En ce qui concerne l'omble de fontaine, ces chiffres sont respectivement de 6 300 jours-pêcheurs, pour une récolte moyenne annuelle de 19 498 poissons et un poids moyen de 157 g/poisson.

Les ensemencements sont relativement bien documentés pour ce qui est du territoire de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay. Des ensemencements ont été effectués dans 10 lacs sur la ZEC de 2016 à 2021 (Gagné, 2016) et ces lacs sont ensemencés uniquement avec des ombles de fontaine. Les raisons principales qui incitent les gestionnaires de la ZEC à ensemenecer sont notamment l'atténuation de la pression de pêche pour des lacs à population indigène et la diversification de l'offre de pêche. L'ancien directeur général de la ZEC, M. Michel Lavoie, relate qu'à l'époque, quelques ensemencements étaient réalisés avec des alevins (Gagné, 2024). Un incubateur à courant ascendant a été en fonction jusqu'en 2004. Les alevins produits dans cet incubateur étaient essentiellement issus des lignées d'omble de fontaine capturées sur le territoire. Les raisons invoquées pour l'arrêt de cette production sont des résultats mitigés et la difficulté d'entretien des installations. À partir de 2004, les seuls poissons ensemencés ont été des ombles de fontaine de souche domestique ou de la lignée Rupert au stade d'alevin, de fretin ou de poisson de 1 an+.

La ZEC et le MELCCFP disposent d'une base de données synthèse sur la connaissance des lacs (niveau d'exploitation, superficie, rendement, localisation des frayères, présence d'espèces indésirables, physicochimie, bathymétrie, etc.). Cet outil permet de prendre des décisions éclairées, notamment sur la gestion des lacs à ensemenecer ou pour lesquels l'ensemencement est à proscrire. Sur les bases de plusieurs critères, les plans d'eau de la ZEC ont été analysés quant à leur importance relativement à leur exploitabilité, aux mesures à prendre pour maintenir une pêche de qualité acceptable et aux possibilités d'être touchés par une des espèces compétitrices rencontrées dans les plans d'eau du territoire. Ces considérations ont été prises en compte dans la réalisation du présent plan d'ensemencement. En tout, selon les connaissances actuelles, six espèces de poissons se trouvent dans les plans d'eau de la ZEC (tableau 1).

Tableau 1 : Poissons dans les plans d'eau de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Anguille d'Amérique ¹	<i>Anguilla rostrata</i>	11
Épinoche à trois épines	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	23
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	2
Mulet perlé	<i>Margariscus nachtriebi</i>	9
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	18
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	179

¹ La présence de l'anguille d'Amérique est probable dans toute la chaîne des lacs de la rivière aux Canards parce que confirmée au lac aux Canards.

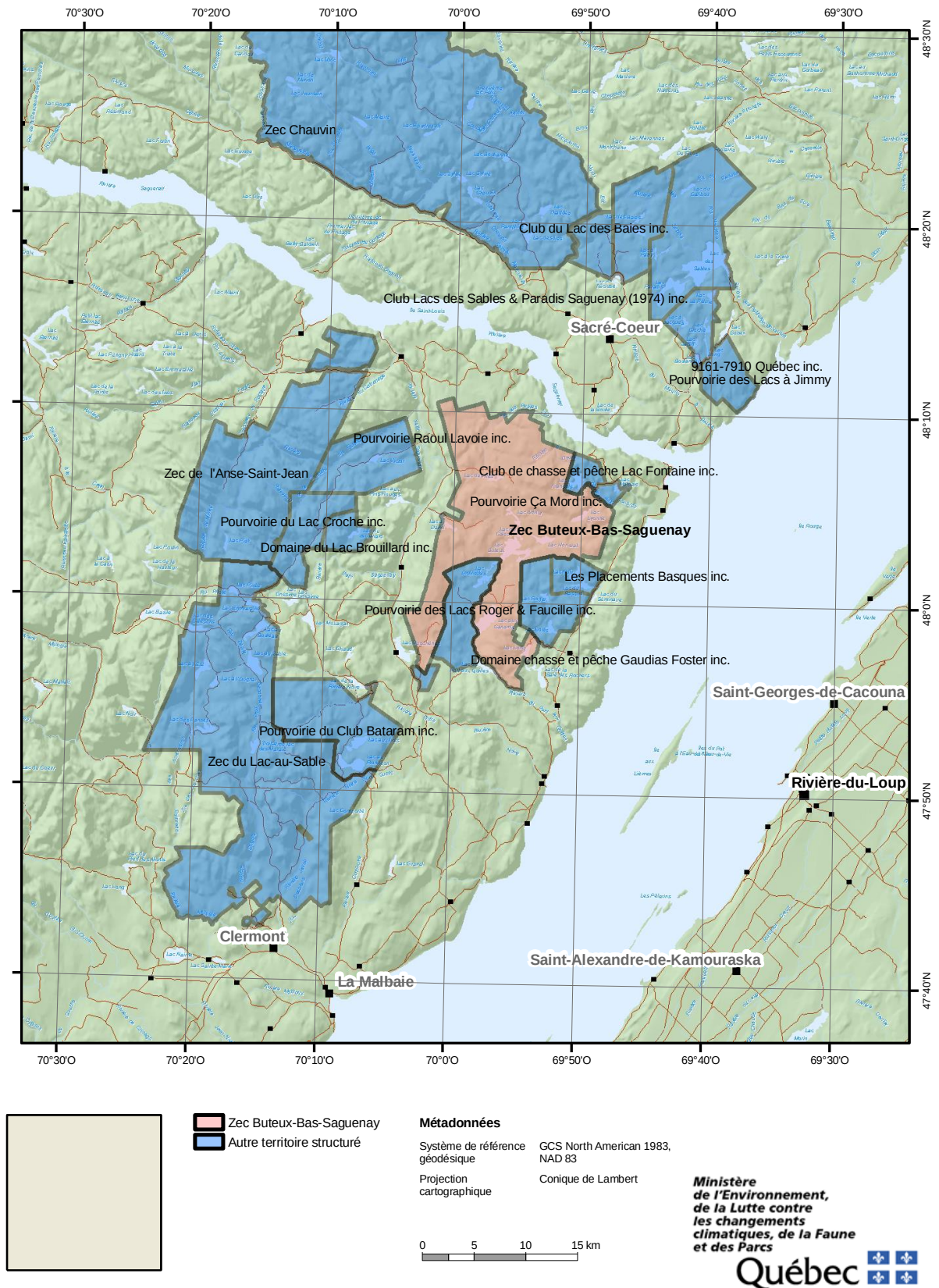


Figure 1 : Localisation de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices²

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans (Dumont, 1982). L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les opérateurs de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

² Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et al.*, 2001), alors que le MDDEFP estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencés régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MELCCFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement prend effet au moment de sa publication et dure dix ans, ou jusqu'à la publication d'un nouveau plan. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 12 500 \$. Dans le cas d'une récidive dans les cinq années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 7 500 \$ et d'au plus 37 500 \$, et le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de Faune Québec et de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poisson [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui n'a pas étéensemencé au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* propre au touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement de l'omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA ZEC BUTEUX–BAS-SAGUENAY

Après l'analyse des plans d'eau de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay en fonction des critères présentés à la section précédente, deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

Compte tenu du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés aux ensemencements, ces derniers sont interdits sur les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Selon l'état actuel de la connaissance, on trouve 18 plans d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay (tableau 2).

Tableau 2 : Lacs à omble chevalier *oguassa* sur la ZEC Buteux–Bas-Saguenay

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Arthur, Lac	16694
Buteux, Lac	00239
Caleçon, Lac du	35527
Canards, Lac aux	00240
Écluse, Lac de l'	06110
Épilobe, Lac de l'	35541
Fauvette, Lac de la	35523
Feuillos, Lac	16684
Fléole, Lac de la	35534
Fleury, Lac	16696
Guay, Lac	16697
Honorat, Lac	16699
If, Lac de l'	35561
Jamay, Lac	16698
Le Caron, Lac	16700
Long, Lac	06111
Lyonne, Lac	16695
Trois Étages, Lac	16685

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 3). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mulette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon Atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Ombre chevalier <i>oguassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oguassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.

Méné laiton	Prédation	La présence de méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on trouve des occurrences de l'omble chevalier *oquassa* sur 18 lacs de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay et la présence de sites de reproduction du garrot d'Islande (population de l'Est) sur 4 lacs (annexe 1). Aucune autre espèce pouvant être influencée négativement par les ensemencements en poissons n'est trouvée dans la ZEC Buteux–Bas-Saguenay.

6.3. Plans d'eau sans poisson (LSP)

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que dans les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poisson situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux.

Sur le territoire de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay, on trouve 2 plans d'eau sans poisson connus à l'heure actuelle (tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay). Cependant, l'historique du territoire, des aménagements et des ensemencements révèle qu'à la création de la ZEC ce nombre était plus élevé et que des efforts importants ont été mis de l'avant pour introduire de l'omble de fontaine dans certains plans d'eau qui n'en abritaient pas. Les techniciens du territoire ont fait mention de certains autres plans d'eau présentant ces caractéristiques, mais des diagnostics doivent être réalisés afin de confirmer l'absence de poissons.

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer, Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine en allopatrie, c'est-à-dire que cette espèce était la seule présente dans le plan d'eau.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

La rareté relative des plans d'eau avec une population de poissons en allopatrie et leur rendement de pêche élevé méritent qu'on leur accorde une protection particulière au regard des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau allopatriques de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay sont indiqués dans le tableau synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemençer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencés à l'âge 1+, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, été victimes de prédation ou sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine qui ont une taille suffisante pour être pêchés, c'est-à-dire qui sont âgés d'au moins un an, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 hectares et moins et de plus de 20 hectares de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay sont présentés dans le tableau 4. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 4 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la ZEC Buteux-Bas-Saguenay

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha et moins	160	3,77	2016-2021
Plus de 20 ha	21	1.18	2016-2021

Tableau 5 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Belle Montagne, Lac de la	35563	4,89	4,60
Belle Truite, Lac de la	16683	5,94	14,00
Brière, Lac	35438	5,80	6,27
Carcajou, Lac du	35421	9,60	6,64
Carotte, Lac de la	35436	2,63	5,68
Chien, Lac du	35420	2,54	6,13
David, Lac à	16980	65,81	3,23
Écluse, Lac de l'	06110	24,76	1,49
Effilé, Lac	35407	4,86	4,82
Épervière, Lac de l'	35545	5,27	4,89
Étang, L'	35408	0,82	7,06
Fourchu, Lac	35544	7,78	4,14
Grosse, Lac de la	16682	7,45	5,26
Guêpier, Lac du	35402	3,24	8,41
Houde, Lac	35411	2,68	8,03
If, Lac de l'	35561	3,92	7,72
Îles, Lac des	16680	55,09	1,66
John, Lac à	35542	21,27	3,95
Lévis, Lac	35395	2,15	4,26
Lézard, Lac	35547	5,48	6,81
Loriot, Lac	35403	3,01	6,16
Martel, Lac	35443	17,42	3,88
Matin, Lac du	35413	2,08	11,52
Molène, Lac de la	35553	4,02	6,02
Montagne à Durand, Lacs de la	35510	2,94	5,07
Noisette, Lac de la	34961	12,74	5,09
Osmonde, Lac de l'	35511	7,77	4,12
Pape, Lac du	35401	2,92	4,62
Pigamon, Lac du	35555	15,84	4,30
Pitre, Lac du	35483	4,37	7,27
Plantain, Lac du	35554	4,52	10,48
Putois, Lac du	35521	2,50	4,43
Rapace, Lac du	70259	1,40	4,98
Rognon, Lac du	35467	1,51	4,97
Rond, Lac	35562	1,59	7,20
Rubancier, Lac du	35575	8,08	6,79
Timbre, Lac du	35576	10,02	4,26
Tommy, Petit lac à	35507	3,58	4,08
Travers, Lac	35423	7,26	4,12
Truite, Lac à la	06114	21,24	4,58

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure dans l'annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement en espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement de ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La ZEC Buteux-Bas-Saguenay se situant dans la zone piscicole 19, l'ensemencement avec ces espèces s'y avère proscrit; sauf pour l'hybride omble de fontaine-touladi (omble moulac et omble lacmou) pour lequel le transport et l'ensemencement sont permis sur le territoire.

Cependant, les gestionnaires de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay sont d'avis que l'ensemencement en omble moulac devrait y être proscrit.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau qui ne répondent pas aux critères proscrivant l'ensemencement sont situés dans le même sous-bassin versant qu'un plan d'eau ou une série de plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire l'ensemencement dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Il faut déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval de l'espèce considérée, selon sa capacité à se déplacer.

Pour le territoire de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay, les ensemencements seront proscrits pour l'ensemble des plans d'eau en amont ou en aval à un plan d'eau abritant une population d'omble chevalier *oquassa*. L'ensemencement est également proscrit dans l'ensemble des lacs du bassin versant de la rivière aux Canards sur le territoire de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay, afin de protéger ce territoire abritant une importante population d'omble chevalier *oquassa*.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ ensemencer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

Certains plans d'eau, à la suite de l'analyse de leur physicochimie, présentaient une déficience majeure en oxygène dissous limitant ainsi la survie des poissons. De plus, ils n'avaient que des déclarations sporadiques de prises. Dans la mesure où l'oxygène est rare et que ces plans d'eau ne semblent pas donner de rendement même s'ils ont déjà été ensemencés, les ensemencements seront dorénavant pros crits. Le tableau suivant donne la liste de ces lacs.

Tableau 6 : Liste des lacs où l'oxygène dissous est déficient en hiver

Barbue, Lac de la	Dur, Lac	Potamot, Lac du
Bois, Lac du	Épine, Lac de l'	Sauvagine, Lac de la
Cerisier, Lac du	Fondule, Lac du	Uldéric, Lac
Compte, Lac du	Henri, Lac	Tom, Lac
Cormier, Lac	Hibou, Lac du	Victor, Petit lac
Dindon, Lac du	Maurice-Turcotte, Lac	

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Selon le présent plan d'ensemencement, il sera permis d'ensemencer de nombreux plans d'eau de la ZEC. Cependant, il n'en demeure pas moins que cette mesure se doit également d'être performante. Le Plan d'action de l'omble de fontaine (Jibouleau et Vallières, 2002) a indiqué les lacs pour lesquels les ensemencements se sont avérés positifs de 1978 à 2001. L'exercice a été repris en tenant compte des ensemencements réalisés depuis lors. Le rendement à la pêche sportive a été comparé pour la période avant et après ensemencement.

On trouvera au tableau 9 le résultat de cette analyse qui se veut informative plus que contraignante.

Tableau 7 : Performance moyenne des ensemencements effectués dans la ZEC Buteux–Bas-Saguenay

Lac	Ensemencement		Rendement (kg/ha)		Mesure
	Espèce	Type	Pré	Post	
Baribeau, Lac	SAFO	Soutien et dépôt-retrait depuis 2006	1,15	0,75	Cesser
Bleu, Lac	SAFO	Dépôt-retrait depuis 2001	2,9	7,89	Maintenir
Clair, Lac	SAFO	Soutien et dépôt-retrait	2,3	1,22	Cesser
Lamonde, Lac	SAFO	Dépôt-retrait	2	3,20	Maintenir
Thé, Lac du	SAFO	Dépôt-retrait	0	10,56	Maintenir
Truite Noire, Lac à la	SAFO	Dépôt-retrait	5,4	11,75	Maintenir

6.8. Plans d'eau à ensemencement permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés dans la mesure où le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et répond aux orientations de gestion de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay souhaitées par les délégataires. Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être ensemencée.

Tableau 8 : Plans d’eau pour lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Aimé, Lac à	34540
Baribeau, Lac	16679
Bleu, Lac	35595
Clair, Lac	16678
Clapin, Lac	08188
Dame, Lac de la (Écluse)	35574
Deux Étages, Lac	35427
Emmuraillé, Lac	06112
Îles, Étang des	35426
Lamonde, Lac	34539
Oeuf, Lac de l’	16681
Pilou, Lac	35425
Thé, Lac du	35430
Truite Noire, Lac à la	35414
Tyran, Lac du	34963

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d’ensemencement de la ZEC Buteux–Bas-Saguenay est présenté sous la forme d’un tableau synthèse figurant à l’annexe 1 et illustré sommairement à la figure 2.

En se dotant d’un plan d’ensemencement, la ZEC Buteux–Bas-Saguenay dispose d’un outil novateur qui lui permettra d’optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la ZEC Buteux–Bas-Saguenay pourra procéder à différents ensemencements dans 15 lacs à ensemencement permis représentant 8 % des plans d’eau du territoire (tableaux 10 et 11). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 166 plans d’eau, ce qui équivaut à 92 %.

Tableau 9 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d’eau	N ^{bre} de plans d’eau où l’ensemencement est permis
Présence d’ombles chevaliers <i>oquassa</i>	18	0
Plan d’eau sans poisson	2	0
Allopatrie sans ensemencement	56	0
Présence d’une espèce à statut précaire	4	1
Données insuffisantes	74	8
Lac de 20 ha et moins avec rendement supérieur à la moyenne	35	0
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	5	0
Cas de protection d’un bassin versant	70	0
Lac en déficience d’oxygène	17	0
Lacensemencé au cours des 6 dernières années	10	9
Total des ensemencements permis		15 (8 %)
Total des ensemencements proscrits		166 (92 %)

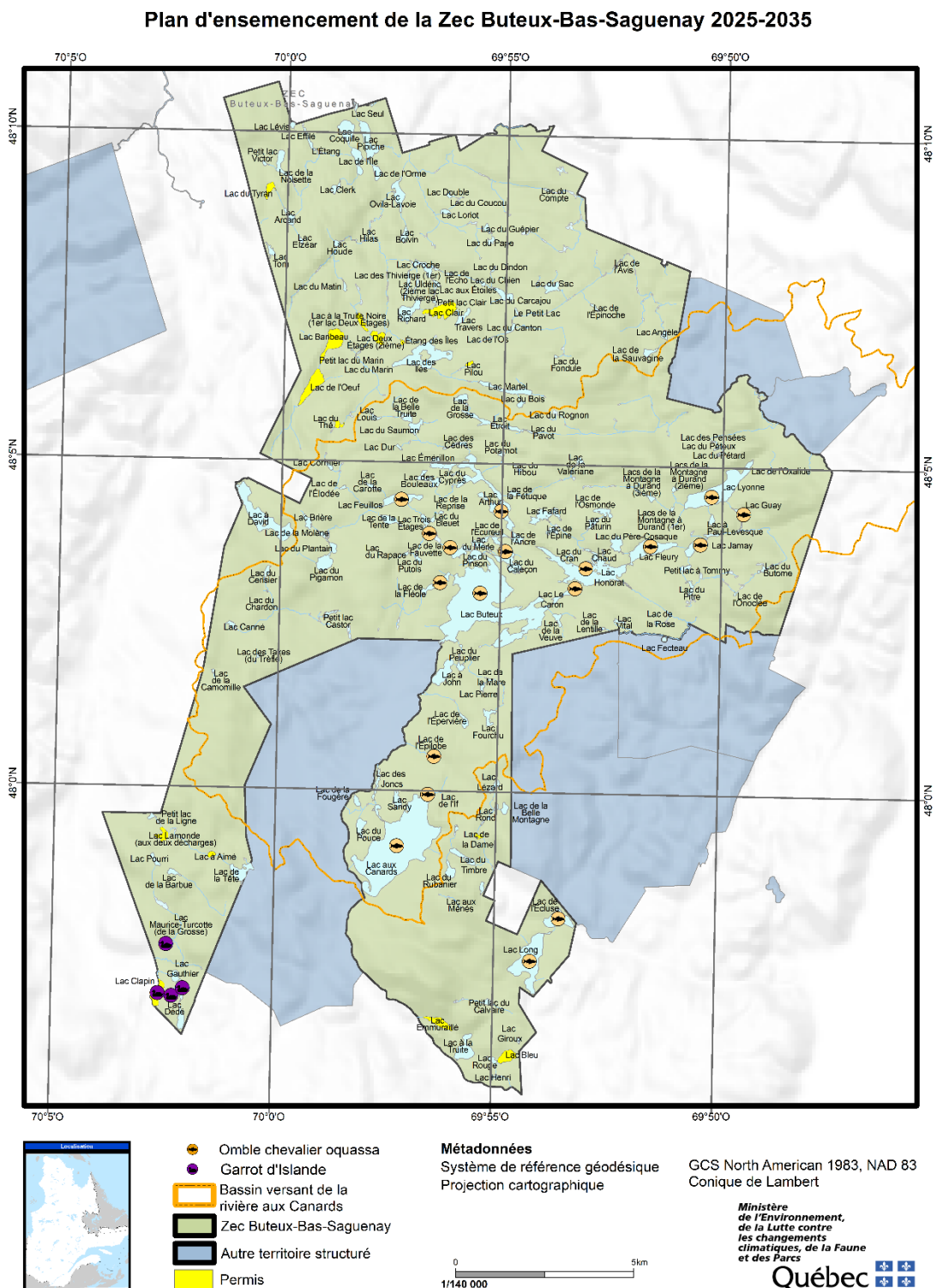


Figure 2 : Plan d'ensemencement de la ZEC Buteux-Bas-Saguenay

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. 1999. Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. 2002. Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement. Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT. 2006. Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628, 40 p.
- DUMONT, P. 1982. Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : 229-234.
- DUMONT, B. et S. BLANCHET. 2007. Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + 4 annexes.
- GAGNÉ, C. 2016. Communication personnelle, 11 novembre 2024.
- GAGNÉ, C. 2024. Communication personnelle, 11 novembre 2024.
- JIBOULEAU, S. et A. VALLIÈRES. 2002. Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) pour la ZEC Buteux-Bas-Saguenay, Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale, Québec, 91 p.
- JOHNSON, L. 1980. The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE S. et P. MAGNAN. 1994. Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2008. Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2013. Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2013. Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.
- MORIN, R. 2003. La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Disponible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Pêche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA. 2003. Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.
- ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU. 2000. The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin*. Volume 112(1) pp. 1-7.
- ROBERT, M., B. DROLET, et J.-P. L. SAVARD. 2008. Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology*. Volume 120 (2). pp. 320–330

ANNEXE 1 : TABLEAU D’ANALYSE ET DE SYNTHÈSE
DU PLAN D’ENSEMENCEMENT DE LA ZEC BUTEUX–BAS-SAGUENAY

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
80331	-	1,34	-69,93	47,99			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
83148	-	0,48	-69,97	48,17					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
83149	-	0,23	-69,93	48,14			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
83151	-	0,32	-69,82	48,10					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
83153	-	0,23	-69,92	48,06					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
83154	-	0,59	-69,93	48,04					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
85039	-	0,75	-69,92	47,99			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
34540	Aimé, Lac à	2,85	-70,02	47,98											Permis	SAFO	
35526	Ancre, Lac de l'	7,13	-69,91	48,06			x						x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
16687	Angèle, Lac	3,45	-69,86	48,12					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
34964	Arcand, Lac	7,14	-70,00	48,14			x								Proscrit		
16694	Arthur, Lac	65,87	-69,92	48,08	x										Proscrit		
35449	Avis, Lac de l'	1,39	-69,87	48,13					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
34541	Barbue, Lac de la	3,97	-70,04	47,98					x					x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous
16679	Baribeau, Lac	25,25	-69,98	48,11					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement
35563	Belle Montagne, Lac de la	4,89	-69,91	48,00						x					Proscrit		
16683	Belle Truite, Lac de la	5,94	-69,95	48,09						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35595	Bleu, Lac	12,78	-69,91	47,93					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement
35518	Bleuet, Lac du	1,69	-69,94	48,07					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35492	Bois, Lac du	2,85	-69,91	48,10					x					x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous
35406	Boivin, Lac	6,58	-69,96	48,14			x								Proscrit		
35439	Bouleaux, Lac des	12,06	-69,94	48,08									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier ouquassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35438	Brière, Lac	5,80	-69,99	48,07			x			x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
00239	Buteux, Lac	338,85	-69,92	48,05	x										Proscrit		
35484	Butome, Lac du	2,28	-69,82	48,06			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35527	Caleçon, Lac du	36,00	-69,91	48,06	x										Proscrit		
35580	Calvaire, Petit lac du	3,40	-69,92	47,95					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
70263	Camomille, Lac de la	0,78	-70,02	48,03			x		x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
00240	Canards, Lac aux	311,91	-69,95	47,99	x										Proscrit		
70262	Canné, Lac	3,78	-70,02	48,04			x		x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
35444	Canton, Lac du	3,61	-69,91	48,12			x								Proscrit		
35421	Carcajou, Lac du	9,60	-69,92	48,13			x			x					Proscrit		
35436	Carotte, Lac de la	2,63	-69,97	48,08			x			x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
F2596	Castor, Petit lac	3,21	-69,98	48,04			x								Proscrit		
35441	Cèdres, Lac des	4,84	-69,93	48,09			x						x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35035	Cerisier, Lac du	3,34	-70,00	48,06			x		x				x	x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; déficience en oxygène dissous; Bassin versant de la rivière aux Canards
35034	Chardon, Lac du	0,19	-70,00	48,05			x		x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
83152	Chaud, Lac	1,25	-69,88	48,06					x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
35420	Chien, Lac du	2,54	-69,93	48,13			x			x					Proscrit		
16678	Clair, Lac	24,91	-69,94	48,12					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement
83150	Clair, Petit lac	1,01	-69,94	48,12			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
08188	Clapin, Lac	14,31	-70,04	47,95				x						x	Permis		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Décision du gestionnaire
35409	Clerk, Lac	4,37	-69,98	48,15					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35400	Compte, Lac du	1,48	-69,90	48,15					x					x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; déficience en oxygène dissous

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
16673	Coquille, Lac	19,46	-69,98	48,17										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, grand lac, quotas atteints
35433	Cormier, Lac	2,55	-69,98	48,08					x				x	x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous; Bassin versant de la rivière aux Canards
35404	Coucou, Lac du	0,76	-69,94	48,15			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
70257	Cran, Lac du	0,94	-69,89	48,06					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35417	Croche, Lac	11,70	-69,95	48,13										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, difficile d'accès
35516	Cyprés, Lac du	0,84	-69,94	48,08					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35574	Dame, Lac de la (Écluse)	2,06	-69,92	47,99											Permis	SAFO	
16980	David, Lac à	65,81	-70,01	48,07							x				Proscrit		
08189	Dédé, Lac	1,24	-70,04	47,95		x		x	x						Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Données de prélèvement insuffisantes
35427	Deux Étages, Lac	10,07	-69,96	48,11											Permis	SAFO	
35419	Dindon, Lac du	1,27	-69,92	48,13					x					x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous
35405	Double, Lac	1,91	-69,94	48,15					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35435	Dur, Lac	1,28	-69,96	48,09					x				x	x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous; Bassin versant de la rivière aux Canards
35418	Écho, Lac de l'	1,69	-69,94	48,13			x								Proscrit		
06110	Écluse, Lac de l'	24,76	-69,89	47,97	x						x				Proscrit		
35519	Écureuil, Lac de l'	2,98	-69,92	48,06									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35407	Effilé, Lac	4,86	-69,99	48,16						x					Proscrit		
35434	Élodée, Lac de l'	1,34	-69,98	48,08			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35412	Elzéar, Lac	1,48	-69,99	48,14					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35440	Émérillon, Lac	12,01	-69,94	48,08			x						x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
06112	Emmuraillé, Lac	12,37	-69,94	47,94					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier ouquassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35545	Épervière, Lac de l'	5,27	-69,93	48,02						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35541	Épilobe, Lac de l'	6,50	-69,94	48,01	x										Proscrit		
35525	Épine, Lac de l'	4,26	-69,90	48,07					x				x	x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous; Bassin versant de la rivière aux Canards
35464	Épinoche, Lac de l'	2,08	-69,88	48,12			x		x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35408	Étang, L'	0,82	-69,99	48,16			x			x					Proscrit		
35422	Étoiles, Lac aux	3,70	-69,94	48,13			x								Proscrit		
35442	Étroit, Lac	16,42	-69,92	48,09			x						x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35514	Fafard, Lac	17,69	-69,90	48,07									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35523	Fauvette, Lac de la	2,93	-69,94	48,06	x										Proscrit		
35504	Fecteau, Lac	1,39	-69,85	48,04									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35513	Fétuque, Lac de la	3,69	-69,91	48,08									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
16684	Feuillos, Lac	21,18	-69,95	48,07	x										Proscrit		
35534	Fléole, Lac de la	12,02	-69,94	48,05	x										Proscrit		
16696	Fleury, Lac	39,03	-69,86	48,06	x										Proscrit		
35465	Fondule, Lac du	0,67	-69,90	48,11			x		x					x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous
35560	Fougère, Lac de la	4,05	-69,97	48,00									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35544	Fourchu, Lac	7,78	-69,92	48,02			x			x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
08185	Gauthier, Lac	12,02	-70,04	47,95				x							Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est
35596	Giroux, Lac	1,22	-69,91	47,94					x						Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
16682	Grosse, Lac de la	7,45	-69,93	48,10			x			x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
16697	Guay, Lac	9,57	-69,83	48,07	x										Proscrit		
35402	Guêpier, Lac du	3,24	-69,92	48,14			x			x					Proscrit		
35594	Henri, Lac	1,64	-69,91	47,93					x			x		x	Proscrit		Données insuffisantes en raison de l'ensemencement; Déficience en oxygène dissous
35470	Hibou, Lac du	1,12	-69,91	48,08					x				x	x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Déficience en oxygène dissous; Bassin versant de la rivière aux Canards

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
70258	Hilas, Lac	0,43	-69,97	48,14					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
16699	Honorat, Lac	101,68	-69,88	48,06	x										Proscrit		
35411	Houde, Lac	2,68	-69,98	48,14			x			x					Proscrit		
35561	If, Lac de l'	3,92	-69,94	48,00	x					x					Proscrit		
16674	Île, Lac de l'	13,25	-69,97	48,16										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, grand lac, quotas atteints
35426	Îles, Étang des	1,25	-69,96	48,11											Permis	SAFO	
16680	Îles, Lac des	55,09	-69,95	48,11			x			x					Proscrit		
16698	Jamay, Lac	21,99	-69,84	48,06	x										Proscrit		
35542	John, Lac à	21,27	-69,94	48,03						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
-	Joncs, Lac des	5,91	-69,96	48,00									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
34539	Lamonde, Lac	7,62	-70,04	47,99								x			Permis	SAFO	
16700	Le Caron, Lac	12,16	-69,89	48,05	x										Proscrit		
35529	Lentille, Lac de la	1,51	-69,88	48,04					x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
35395	Lévis, Lac	2,15	-70,00	48,17						x					Proscrit		
35547	Lézard, Lac	5,48	-69,92	48,00						x					Proscrit		
34535	Ligne, Petit lac de la	2,09	-70,05	47,99										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, difficile d'accès
06111	Long, Lac	77,06	-69,90	47,96	x										Proscrit		
35403	Loriot, Lac	3,01	-69,94	48,15			x			x					Proscrit		
35431	Louis, Lac	3,11	-69,97	48,09									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
16695	Lyonne, Lac	82,62	-69,83	48,08	x										Proscrit		
35532	Mare, Lac de la	1,18	-69,92	48,03			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35428	Marin, Lac du	0,99	-69,97	48,11			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35429	Marin, Petit lac du	0,33	-69,97	48,11			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35443	Martel, Lac	17,42	-69,92	48,10			x			x					Proscrit		
35413	Matin, Lac du	2,08	-69,98	48,13						x					Proscrit		

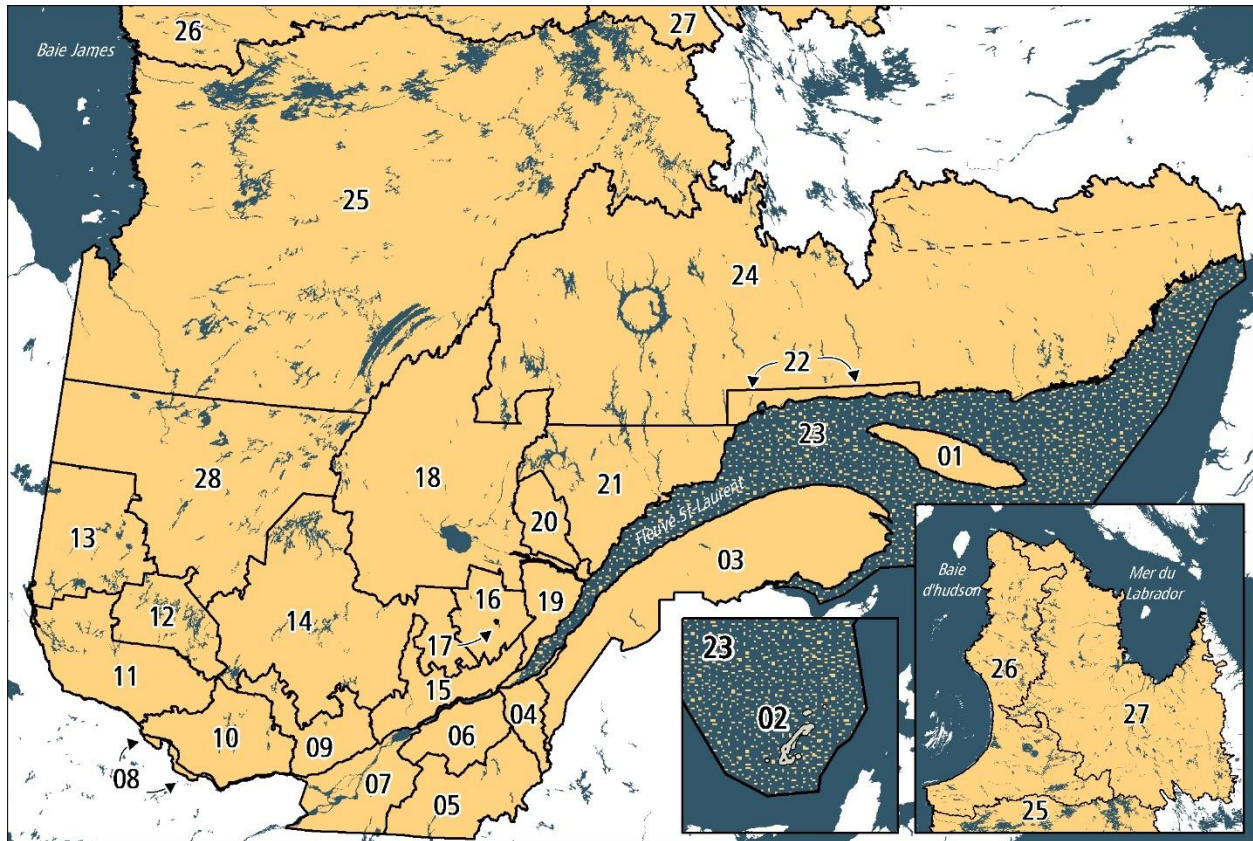
Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
08181	Maurice-Turcotte, Lac	3,05	-70,04	47,96		x		x	x					x	Proscrit		Site de reproduction du garrot d'Islande, population de l'Est; Données de prélèvement insuffisantes; Déficience en oxygène dissous
35577	Ménés, Lac aux	3,07	-69,92	47,98					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35520	Merle, Lac du	7,06	-69,92	48,06									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35553	Molène, Lac de la	4,02	-69,98	48,06						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35510	Montagne à Durand, Lacs de la	2,94	-69,86	48,08						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35509	Montagne à Durand, Lacs de la	0,93	-69,85	48,07					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35473	Montagne à Durand, Lacs de la	1,74	-69,85	48,08					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
34961	Noisette, Lac de la	12,74	-70,00	48,16						x					Proscrit		
16681	Oeuf, Lac de l'	24,90	-69,99	48,10											Permis	SAFO	
70255	Onoclée, Lac de l'	0,60	-69,83	48,05			x		x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
35410	Orme, Lac de l'	6,94	-69,97	48,16										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, difficile d'accès, quotas atteints
35424	Os, Lac de l'	0,72	-69,92	48,12			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35511	Osmonde, Lac de l'	7,77	-69,88	48,07						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
16676	Ovila-Lavoie, Lac	16,99	-69,96	48,15										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, difficile d'accès
35477	Oxalide, Lac de l'	1,41	-69,82	48,08					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35401	Pape, Lac du	2,92	-69,92	48,14			x			x					Proscrit		
35512	Pâturin, Lac du	4,85	-69,88	48,07									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35508	Paul-Levesque, Lac à	3,32	-69,84	48,07					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35468	Pavot, Lac du	1,15	-69,91	48,09			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35475	Pensées, Lacs des	0,42	-69,84	48,09					x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatric jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35528	Père-Cosaque, Lac du	11,06	-69,87	48,06					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
70256	Pétard, Lac du	1,32	-69,83	48,09			x		x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
35474	Pétéux, Lac du	1,55	-69,84	48,09					x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35445	Petit Lac, Le	1,31	-69,91	48,12			x		x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35533	Peuplier, Lac du	4,63	-69,93	48,03									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35543	Pierre, Lac	2,18	-69,92	48,03									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35555	Pigamon, Lac du	15,84	-69,98	48,06						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35425	Pilou, Lac	1,96	-69,93	48,11					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement
35524	Pinson, Lac du	20,74	-69,93	48,06									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
16675	Pipiche, Lac	27,39	-69,97	48,16										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, grand lac, difficile d'accès
35483	Pitre, Lac du	4,37	-69,85	48,05						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35554	Plantain, Lac du	4,52	-69,98	48,06			x			x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35469	Potamot, Lac du	2,71	-69,92	48,09									x	x	Proscrit		Déficience en oxygène dissous; Bassin versant de la rivière aux Canards
06104	Pouce, Lac du	9,78	-69,97	47,99									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
08176	Pourri, Lac	3,97	-70,04	47,98											Proscrit		Habitat défavorable
35521	Putois, Lac du	2,50	-69,95	48,06						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
70259	Rapace, Lac du	1,40	-69,95	48,06			x			x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35517	Reprise, Lac de la	0,85	-69,94	48,07									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
16677	Richard, Lac	20,58	-69,95	48,12											Proscrit		Décision du gestionnaire
35467	Rognon, Lac du	1,51	-69,90	48,10			x			x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35562	Rond, Lac	1,59	-69,92	48,00			x			x					Proscrit		
35505	Rose, Lac de la	1,38	-69,86	48,04					x				x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; Bassin versant de la rivière aux Canards
35593	Rouge, Lac	3,65	-69,92	47,93										x	Proscrit		Décision du gestionnaire

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35575	Rubancier, Lac du	8,08	-69,93	47,98			x			x					Proscrit		
35447	Sac, Lac du	9,04	-69,90	48,13			x								Proscrit		
06103	Sandy, Lac	7,88	-69,95	48,00									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35432	Saumon, Lac du	8,92	-69,95	48,09			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35466	Sauvagine, Lac de la	5,03	-69,86	48,11					x					x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous
35397	Seul, Lac	2,44	-69,98	48,17					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
70260	Taxes, Lac des	0,68	-70,01	48,03			x		x				x		Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; Bassin versant de la rivière aux Canards
35437	Tente, Lac de la	8,93	-69,96	48,07			x						x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
08177	Tête, Lac de la	17,77	-70,01	47,98										x	Proscrit		Décision du gestionnaire, grand lac, difficile d'accès
35430	Thé, Lac du	3,47	-69,98	48,09					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement
35415	Thivierge, Lac des	6,35	-69,95	48,13					x						Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes
35576	Timbre, Lac du	10,02	-69,93	47,98						x					Proscrit		
34965	Tom, Lac	4,13	-70,01	48,14					x					x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous
35507	Tommy, Petit lac à	3,58	-69,85	48,06						x			x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35423	Travers, Lac	7,26	-69,93	48,12						x					Proscrit		
16685	Trois Étages, Lac	15,56	-69,94	48,07	x										Proscrit		
35414	Truite Noire, Lac à la	6,61	-69,97	48,12					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement
06114	Truite, Lac à la	21,24	-69,93	47,93							x				Proscrit		
34963	Tyran, Lac du	6,49	-70,01	48,15					x			x			Permis	SAFO	Données insuffisantes en raison de l'ensemencement
35416	Uldéric, Lac	2,65	-69,95	48,13			x		x					x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement; déficience en oxygène dissous
35471	Valériane, Lac de la	2,64	-69,89	48,08			x						x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
35530	Veuve, Lac de la	4,90	-69,89	48,04									x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
34962	Victor, Petit lac	1,29	-70,01	48,16					x					x	Proscrit		Données de prélèvement insuffisantes; déficience en oxygène dissous

Numéro du plan d'eau	Nom du plan d'eau	Superficie (ha)	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Ombre chevalier oquassa	Lac sans poisson	Allopatrie jamais ensemencé	Espèce à statut précaire	Données insuf- fisantes	Rendement supérieur		Lacs ensemencés 2016-2021	Autres considérations		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
										Lacs ≤ 20 ha	Lacs > 20 ha		Bassin versant	Cas particulier (préciser)			
35506	Vital, Lac	2,25	-69,87	48,04			x						x		Proscrit		Bassin versant de la rivière aux Canards
Ensemencement proscrit							166					92%					
Ensemencement permis							15					8%					

ANNEXE 2 : ZONES AQUACOLES



ANNEXE 3 : CATÉGORIES D'ENSEMENCEMENT

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– *Ensemencement de sauvegarde*

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poisson. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– *Ensemencement de repeuplement*

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– *Ensemencement de réintroduction*

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

- *Ensemencement d'introduction*

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

- *Ensemencement de soutien*

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

- *Ensemencement de dépôt-retrait*

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau.

- *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

ANNEXE 4 : GRILLE DÉCISIONNELLE POUR L'ENSEMENCEMENT D'UN PLAN D'EAU AVEC DE L'OMBLE DE FONTAINE

